Commune de PORT-SAINT-PERE
13 rue de Pornic
44710 PORT-SAINT-PERE

A rappeler pour toute correspondance

Déclaration préalable n° DP 044 133 26 02061
Déposée le 29/06/2026
Adresse des travaux : la Petite Peltanche
Référence(s) cadastrale(s) : 133 C 1093, 133 C 1240
Affaire suivie par l'agent instructeur Gilles BUISSON de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz (tél. : 02.51.74.24.00)

Monsieur LOQUAIS Frédéric
la Petite Peltanche
44710 PORT SAINT PERE

Objet : décision tacite d'opposition

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 juin 2026 à la mairie de Port-Saint-Père une déclaration préalable.

Par courrier en date du 12 juillet 2026, je vous ai demandé de me transmettre les pièces suivantes qui manquent dans votre dossier :
- DPC00 - Formulaire Cerfa ;
- DPC02 - Plan de masse coté ;
- DPC03 - Plan en coupe du terrain et de la construction ;
- DPC04 - Plan des façades et toitures.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé en mairie dans un délai de trois mois après réception de ce courrier, votre demande a donc fait l'objet d'une décision tacite de rejet (article R.423-39 du Code de l'urbanisme).

Aussi, je vous invite à déposer une nouvelle déclaration préalable en mairie.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement le 12/11/2026

L'adjoint à l'urbanisme
Denis THOMAS

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le pétitionnaire, qui se voit délivrer une décision implicite de rejet et qui en conteste le contenu, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la naissance de la décision implicite de rejet. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque la mise en demeure est délivrée au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex. Il peut être saisi par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Une copie de la présente lettre est transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Mise en ligne le : 12/11/2026 12:54 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : d
https://www.intramuros.org/port-saint-pere/documents_administratifs/87001